

# **REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Quels changements pour les citoyens ?

**Maurice Olive**

Maître de conférences en science politique  
Université de la Méditerranée

Maison des Associations

7 avril 2011

# Le contexte de la réforme

- **Septembre 2008**: annonce par Nicolas Sarkozy du grand chantier de la réforme des collectivités
- **5 mars 2009**: remise au chef de l'Etat du rapport du Comité pour la réforme présidé par Edouard Balladur
- **Avril à juin 2009**: concertation entre les associations et le gouvernement sur la base du rapport Balladur
- **Juin 2009**: avant-projet de loi portant Réforme des collectivités
- **20 octobre 2009**: discours de Nicolas Sarkozy à Saint-Dizier
- **21 octobre 2009**: présentation du projet de loi en Conseil des Ministres

# Les objectifs de la réforme

- **Réorganiser les collectivités autour de 2 pôles:**
  - communes/intercommunalité
  - départements/région
- **Simplifier le paysage institutionnel :**
  - par la couverture intercommunale du territoire
  - par le regroupement volontaire de collectivités
  - par le redécoupage et le rééquilibrage des cantons
- **Créer des métropoles** attractives et compétitives à l'échelle européenne
- **Renforcer la coopération** entre les territoires urbains
- **Clarifier** les compétences entre niveaux de collectivités et **encadrer** les pratiques de cofinancement

# Une réforme, plusieurs textes

- **16 février 2010**: loi organisant la concomitance du renouvellement des conseillers généraux et régionaux en mars 2014, vue de l'élection des futurs conseillers territoriaux
- **16 décembre 2010**: loi sur la réforme des collectivités territoriales
- **9 mars 2011**: présentation en Conseil des Ministres du projet de loi fixant le nombre des conseillers territoriaux par département et région

# La réforme en 5 points

- Le conseiller territorial
- L'achèvement de la carte intercommunale
- La métropole et les pôles métropolitains
- La commune nouvelle
- La répartition des compétences et l'encadrement des cofinancements

# Un nouvel élu : le conseiller territorial

- La réforme organise l'élection et la répartition d'un nouvel élu: le conseiller territorial
- Détenteurs d'un **mandat unique**, les conseillers territoriaux siégeront dans les **assemblées régionales et départementales**
- Ils seront élus pour **6 ans** au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, dans la cadre de **cantons redécoupés** (seuil de maintien au second tour: 12,5% des inscrits)

# Achèvement de la carte intercommunale

- Le volet intercommunal est le seul à avoir fait consensus, à droite comme à gauche
- L'ADCF se satisfait des avancées obtenues:
  - L'achèvement et la rationalisation de la carte intercommunale
  - **Rééquilibrage de la CDCI** au profit des élus communautaires (les maires ou conseillers municipaux y perdent la majorité absolue)
  - **Désignation directe des élus communautaires (fléchage** sur les listes municipales en 2014)
- **L'ADCF regrette toutefois:**
  - Que le statut des métropoles soit « vidé de sa substance »
  - Le retour au statu quo sur les règles de majorité au sein des EPCI

# La métropole

## définition et création

- Groupement de communes (EPCI) formant un ensemble d'au moins **500 000 habitants**, en vue d'élaborer et de conduire un projet d'aménagement et de développement
- Démarche **volontaire**: l'initiative appartient aux communes et/ou EPCI, mais pas au préfet.
- Peut être créée ex-nihilo ou résulter de la transformation ou de la fusion d'EPCI – au(x)quel(s) elle **se substitue**

# La métropole

## compétences et fiscalité

- Exerce de plein droit les compétences obligatoires de la communauté urbaine
- La métropole est compétente de plein droit pour la totalité de la politique du **logement** et de la réhabilitation de **l'habitat** insalubre
- Elle est associée de plein droit à l'élaboration, la révision et la modification des **schémas et documents de planification (PLU, PLH...)**
- La métropole récupère aussi **de plein droit** les compétences du **département** en matière de voirie départementale, de transports scolaires, de zones d'activités et de promotion du territoire à l'étranger
- **Par convention**, la métropole peut aussi assumer des responsabilités actuellement exercées par le département (collèges, action sociale, tourisme, culture) ou la région (lycée, développement économique)
- Transferts des **équipements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain** (majorité des 2/3 du conseil métropolitain)
- Les **communes conservent l'autonomie fiscale et financière** (régime fiscal de la communauté urbaine).

# Le pôle métropolitain

- C'est une forme souple de coopération territoriale
- Il regroupe des EPCI à fiscalité propre de plus de 300 000 habitants dont un de plus de 150 000 habitants
- Sa création peut être décidée par arrêté préfectoral
- Le pôle a pour objet des actions d'intérêt métropolitain en matière de:
  - développement économique
  - promotion de l'innovation et de la recherche
  - coordination des SCOT
  - développement des transports

# La commune nouvelle

- Peut être créée en lieu et place de communes **contiguës**, à la demande des conseils municipaux (au moins des 2/3), d'un EPCI ou du préfet.
- **Nécessite l'accord de tous** les conseils municipaux concernés ou celui des électeurs consultés par référendum. Aucune commune ne peut être intégrée sans son accord.
- La commune nouvelle **se substitue aux communes** et, le cas échéant, à la communauté. Elle est soumise au même régime que la commune.
- Sauf délibération contraire, la commune nouvelle est subdivisée en **communes déléguées** (modèle PLM)

# Calendrier et mise en oeuvre de la réforme

- **Mars-Décembre 2011**: renouvellement de la CDCI et réalisation du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)
- **1er janvier 2012- 31 mai 2013**: le préfet peut initier tout projet de création, de modification ou de fusion de communautés pour la mise en œuvre du schéma
  - La CDCI dispose d'un pouvoir d'amendement
  - L'arrêté est prononcé après accord de la moitié des conseils municipaux
  - A défaut d'accord des communes, **le préfet dispose de pouvoirs exorbitants** pour créer, modifier ou fusionner des communautés, rattacher une commune isolée
- **1er juin 2013: achèvement de la carte intercommunale**
- **2014** : élection des conseillers territoriaux, élections municipales et intercommunales
- **1er janvier 2015**: entrée en vigueur des mesures relatives aux financements croisés et à la répartition des compétences

# Clarification des compétences

- Les compétences des départements et des régions sont désormais **exclusives** - à l'exception de la culture, du sport et du tourisme, partagées entre les collectivités
- Les départements et les régions conservent une **capacité d'initiative**, justifiée par l'intérêt local, sur des compétences non attribuées par la loi
- **La délégation de compétences** d'une collectivité vers une autre (ou vers un EPCI) est toujours possible, par convention d'objectifs et pour une durée limitée
- **Maintien de la clause de compétence générale pour les communes**

# Limitation des financements croisés

- **Financements croisés:** le maître d'ouvrage doit assurer une part minimale au financement de ses investissements. Cette part a été fixée à 20%
- **Contribution financière des régions** aux opérations de maîtrise d'ouvrage des communes et de leurs groupements **limitée** aux opérations d'envergure régionale
- Des dérogations sont prévues ou possibles (accord du préfet) pour certains investissements (PNRU, rénovation du patrimoine, réparation de dégâts)
- A partir de 2015, départements et régions devront élaborer un **schéma d'organisation des compétences et de mutualisation des services**
- A défaut, aucun projet ne pourra bénéficier d'un **cumul de subventions** du département et de la région sauf pour les communes de moins de 3 500 habitants et à l'exception des subventions de fonctionnement dans les domaines du **sport, de la culture et du tourisme**, quelle que soit la taille de la collectivité